

**CHARTRE DES TERRASSES ET ETALAGES – INDEMNISATION  
POUR L'AMENAGEMENT OU LE REAMENAGEMENT  
POUR LA PERIODE 2014 A 2018**

Les terrasses constituent une composante essentielle du paysage urbain. Elles participent à l'image commerciale et urbaine de la Ville et contribuent à l'harmonie des rues et places.

Afin de rendre la Ville plus attractive et plus conviviale, la Ville de Lisieux a mis en place une charte des terrasses et des étalages applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette charte regroupe un ensemble d'orientations et de recommandations concernant les matériaux, couleurs et formes des mobiliers présentés, ainsi que des règles en matière d'accessibilité et d'occupation du domaine public. Ces recommandations s'appliquent aux nouvelles terrasses mais également aux aménagements existants qui doivent s'adapter sur une période de cinq ans (2018)

En accompagnement, le conseil Municipal a adopté le 11 décembre 2012 les propositions financières suivantes pour indemniser les commerçants, de manière forfaitaire et exceptionnelle, pour le préjudice financier généré par la création de la charte des terrasses et étalages :

Bénéficiaire de l'aide :	Sur demande écrite : les commerçants qui souhaitent réaménager leur terrasse et qui sont inscrits au répertoire des métiers ou du commerce.
Nature de l'aide :	Forfaitaire. L'attribution d'une aide ne constitue pas un droit pour le demandeur. Elle ne peut être attribuée que dans la limite de l'enveloppe disponible au jour de la décision.
Calcul et montant de l'aide :	Le montant des dépenses subventionnables devra être compris : - entre 0 € et 1500 € HT. 20 % du montant HT des dépenses de la terrasse. Le montant de l'indemnité est plafonné à 300 €/commerçant  - entre 1500 € et 3000 € HT. 30 % du montant HT des dépenses de la terrasse. Le montant de l'indemnité est plafonné à 900 €/commerçant  - au-delà de 3000 € HT. 35 % du montant HT des dépenses de la terrasse. Le montant de l'indemnité est plafonné à 1050 €/commerçant  Le montant de l'indemnité est apprécié HT.  Le commerçant ayant bénéficié d'une indemnité ne peut pas représenter une nouvelle demande.
Nature des travaux	Tous travaux de réaménagement contribuant à la mise en valeur esthétique de la terrasse et conforme à la charte. Mobilier : stores bannes, parasols, parois latérales, jardinières, plancher, chaises, tables, ..... Les travaux devront être réalisés par des professionnels et devront intégrer de manière précise les recommandations de la charte des terrasses et des étalages, de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que des règles d'Urbanisme en vigueur.

Procédure :	<p>Les demandes devront être déposées avant le commencement des travaux ou de l'achat de mobilier. Elles seront instruites sur la base des devis fournis.</p> <p>Le dossier devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la copie du justificatif de propriété ou du bail commercial ;</li> <li>- un justificatif d'existence du commerce ;</li> <li>- les devis des travaux de la terrasse ou de l'achat de mobilier ;</li> <li>- un plan du projet ;</li> <li>- un récépissé du dépôt de la déclaration préalable de travaux au service Urbanisme de la Ville, le cas échéant ;</li> <li>- d'un RIB.</li> </ul> <p>Une déclaration préalable de travaux devra obligatoirement être déposée à la mairie et les travaux de la terrasse ne devront pas être entrepris avant l'obtention d'un accord écrit du service municipal compétent sous peine du rejet du dossier de demande d'indemnité.</p>
Conditions de versement de subvention :	<p>L'indemnité sera versée en un seul règlement, après avis de l'élu, et après exécution totale des travaux, sur présentation à la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une lettre de demande de paiement de l'indemnité,</li> <li>- d'un état récapitulatif des dépenses HT daté et signé,</li> <li>- des factures correspondantes certifiées acquittées par la ou les entreprises.</li> </ul>
Indemnité complémentaire :	<p>Attribution d'une indemnité complémentaire d'un montant de 100 € pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la terrasse.</p>

➤ **Pour constituer votre dossier de demande d'indemnité, adressez-vous à la :**

**Mairie de Lisieux**  
**service « Relations avec les Commerçants et Artisans,**  
**Emploi, Tourisme, Jumelages et Sanctuaire »**

du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h

Téléphone : 02.31.48.41.58

Adresse mail : [vlerebours@ville-lisieux.fr](mailto:vlerebours@ville-lisieux.fr)

Le dossier complet est à déposer au service « Relations avec les Commerçants et Artisans, Emploi, Tourisme, Jumelages et Sanctuaire », situé à l'Espace Victor Hugo, place Boudin Desvergées.

Dès réception du dossier, le service instruit la demande et une fois la demande acceptée, un courrier est adressé au commerçant dans lequel les modalités de versement sont précisées. Les demandes rejetées feront l'objet d'un courrier motivé, adressé au demandeur.